passé à l'encontre d'eux par les peluce indistes on la pactorie Signe, R. vi Bilance. ordoneance.

La presente ordonnau**gan**t erre (sis) sy dessus a està arpúe, ber

de ooil extension party reflected to be seen a ville dans vingt et quat. heures après la publication des presentes pour toutes prefixions et delaiz, sans laisser en leurs maisons, autres que leurs femmes, ou vne chambriere pour la garde d'icelles. Et ledict temps passé, il est permis à tous capitaines gens de guerre, et autres de ladicte ville, de prendre prisonniers tous ceux de ladicte religion qui seront trouuez par les rues, n'ayant obey à la presente ordonnance, ou qui seront retournés, et de leur faire payer rancon, comme personnes prinses de bonne guerre. N'entendant néanmoins permettre, ains defendons tres expressement sur peine de vie auxdicts gens de guerre et autres qu'il appartiendra, de n'aller ou entrer en aucunes maisons pour l'exécution de ladicte ordonnance. Laquelle pour ce regard nous auons commise et commandée aux Penons et Quaterniers de ceste dicte ville chacun en son quartier, ausquels nous enioignons et néanmoins commandons tenir la main, à ce que ladicte présente ordonnance soit en leurs dicts quartiers & ba . priamit bien et deuement observée sans pour ce faire ou commettre aucun abus. Defendant aussi à tous capitaines, commis et notables, estans és gardes des portes, de ne les laisser rentrer, sur peine de prination de leurs charges et d'amende arbitraire.

Et outre est faict commandement à tous ceux qui ont esté de ladicte pretendue religion reformée s'estant presentement reduicts, et ayans faict profession de la religion catholique, de demourer en leurs maisons et boutiques, et ne partir d'icelles, sinon allans aux églises pour le service de Dieu, et sans armes, sans nostre expresse permission, et jusques autrement il ayt esté par nous ordonné, sur peine d'encourir les mesmes peines susdictes, estans trouuez hors leurs dictes maisons et boutiques, dont pareillement nous chargeons les penons et quaterniers de ladicte ville chacun en son quartier, comme dict est.

Sont aussi faites defences à tous hosteliers, tauerniers, cabaretiers, et tous autres manans et habitans de ladicte ville, y estans retournez puis les presens troubles, sans nous en aduertir incontinent qu'ils seront arriuez en leurs dicts logis, ou leurs penons et quaterniers, pour le nous faire entendre, et après y estre pourueu et ordonné ainsi que nous verrons estre affaire, et iusques à ce saisir les armes desdicts retournez, ou estrangiers incogneuz, le tout sur peine de punition corporelle et d'amende arbitraire.

Commandons aussi sur peine de la vie à tous vacabonds (sic), gens sans adueu et autres incogneuz, n'estans soubs charge de capitaine, de vuider la ville dans ce dict iour, lequel passé, sera

of new meshali Owner's Carden -Sa residento

ale supplified

CAMPAGE TO ALL

Gradde't andr al ob ulanglik

walls where

a de Mana

osk Beb BEREY ARAK. editto Miserto